

## DEROGATIONS



Thématique : Compétitions

Destinataires : Clubs

Nombre de pièces jointes :

Information

### Ce qu'il faut retenir :

- Merci de respecter les délais de communication d'horaires de matchs en catégorie jeunes.
- Lors de demandes de dérogations, veiller à respecter les délais de validation et les horaires réglementaires.

Nous tenons à rappeler quelques règles de bonne pratique et quelques points de règlement.

### **Rencontres jeunes :**

#### **- Ligue :**

Merci de respecter les délais de demande de dérogations puisque les désignations d'arbitres sont de la compétence du CD64 pour les rencontres de nos clubs à domicile.

#### **-Département toutes divisions jeunes :**

Plusieurs clubs nous signalent des dérives et des retards dans les communications d'horaire de match pour le samedi après midi suivant, par certains clubs recevant. Nous vous rappelons que les horaires de matchs doivent être communiqués **au plus tard le lundi soir** précédant la rencontre afin de faciliter l'organisation de chacun. Merci de respecter ces bonnes pratiques.

Vous avez la possibilité d'utiliser FBI pour inscrire directement les heures et les salles de vos rencontres jeunes. Un mail de confirmation reste dans les bonnes pratiques.

Pour informer les clubs adverses, vous pouvez passer par les dérogations pour modifier des horaires, des jours ou des salles ainsi qu'inverser des rencontres. Merci aux clubs adverses de répondre.

Lors d'inversion de rencontre :

. Cocher « inverser la rencontre » engendre l'inversion de la rencontre retour automatiquement. Ne pas faire une 2<sup>ème</sup> demande d'inversion qui remettrait la rencontre retour dans la configuration initiale.

. Cocher « inverser les équipes » inversera seulement la rencontre concernée.

- Le club adverse ne doit pas oublier de valider l'accord de la dérogation pour mettre à jour l'e-marque.

### **Rencontres seniors :**

#### **RAPPEL ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DES DATES ET HORAIRES**

*La commission compétition a qualité pour modifier l'horaire, la date ou le lieu d'une rencontre sur demande conjointe des deux clubs, effectuée sur le logiciel fédéral (FBI), sous réserve que cette demande parvienne au Comité **au moins 23 jours** avant la nouvelle*

*date projetée pour la rencontre considérée avec l'accord des 2 groupements sportifs en présence. Sans réponse du club adverse dans la limite des 23 jours, la commission compétition pourra valider la demande de dérogation. Passé ce délai, seules les demandes motivées et justifiées, pourront être prises en considération très exceptionnellement et seront facturées suivant les dispositions financières. La commission compétition pourra accepter ou refuser ces demandes de dérogation, ces rencontres ne seront pas couvertes en priorité par des arbitres désignés.*

Il est rappelé que l'horaire limite de programmation de rencontre **le dimanche est 17h.** (Art 17 des règlements sportifs du CD64)

En cas d'accord entre les clubs pour un horaire plus tardif :

- En PRM et PRF : la commission désignation ne s'engagera pas à désigner des arbitres.
- Autres divisions : aucune désignation ne sera effectuée.

- Pour ce début de saison, une tolérance a été accordée pour des dérogations tardives.

- A partir de novembre, le règlement ci-dessus sera appliqué strictement pour les catégories PRF et PRM avec sanction financière pour les dérogations et réponses tardives. Pour les divisions inférieures (DM2, DF2 et DM3) non systématiquement couvertes par manque d'arbitres, **à 12j**, les dérogations déposées par les clubs recevant seront validées par la commission compétitions 5x5, les dérogations déposées par les clubs visiteurs seront refusées pour laisser la maîtrise de leur salle aux clubs recevant. Ces rencontres ne seront pas couvertes en priorité. Toute demande reformulée après ces opérations sera facturée et les rencontres ne seront pas couvertes.

Il est conseillé aux correspondants de surveiller régulièrement les demandes de dérogations.

Contact : Secrétaire Général Francis Bordenave    E-mail : [secretariat-general@basket64.com](mailto:secretariat-general@basket64.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Francis BORDENAVE Secrétaire général	Marie Pierre Gil-Lougarot Responsable commission Compétitions	Eric CAMBLATS Vice président Responsable pole pratiques
Référence	2024-10-28-CD64-SG-DEROGATIONS	